



SYNTHESE DU COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 11 MAI 2010 à 18h30

BATIMENTS COMMUNAUX

SALLE DU PARC : STORES INTERIEURS

délibération 2010/41

(Joël COTREL, rapporteur)

Pour compléter l'équipement de la salle du Parc, il est proposé de poser des stores « vénitien » dans les salles intérieures du bâtiment en rappelant que, pour les ouvertures extérieures, le conseil municipal a déjà validé la pose de stores roulants.

Le devis présenté par la société AFC est chiffré à 1 120,00 € HT soit 1 339,52 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'équiper les bureaux de la salle du Parc de stores,
- retient l'offre de la société AFC pour un montant TTC de 1 339,52 € TTC,
- décide de financer cette opération à l'article 21318 de la section d'investissement,
- donne à Madame le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

BATIMENTS COMMUNAUX : CONTRÔLE D'ACCES

Par délibération n° 2010/29 en date du 13 avril 2010, le conseil municipal décidait d'équiper les bâtiments de la mairie et du gymnase du Petit Bois du système de contrôle d'accès proposé par la société AUTAN SYSTEMS.

Pour information, Madame le maire indique que le devis finalisé s'élève à 7 000 € HT soit 8 372 € TTC.

BUREAU DE POSTE : DEVIS RIDEAU METALLIQUE

délibération 2010/42

(Joël COTREL, rapporteur)

Les employés de la Poste entrant désormais par l'entrée principale du bureau de Poste ont demandé, pour des raisons de sécurité, la fermeture de l'espace de l'ancienne cabine téléphonique.

Par ailleurs, les facteurs assureront, en vélo et non plus en scooter, la distribution du courrier, qui sera trié à Démouville et acheminé vers Cagny en voiture, et ils auront besoin de stocker leur bicyclette sur Cagny.

Aussi, sous réserve que l'espace de l'ancienne cabine téléphonique soit suffisant pour servir de garage à vélos, est-il proposé de le clore par un rideau métallique.

Ces travaux sont chiffrés à 950,00 € HT soit 1 136,20 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- *décide de réaliser les travaux proposés,*
- *décide de financer cette opération, dans la limite d'une dépense de 1 200, 00 €, à l'article 21318 de la section d'investissement,*
- *donne à Madame le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.*

(Arrivée de Jérôme PAVIE)

VOIES – RESEAUX - EQUIPEMENTS

ECLAIRAGE PUBLIC

Par délibération n° 2010/15 en date du 9 mars 2010, le conseil municipal décidait de supprimer, à titre d'essai sur une période d'un an, l'éclairage public sur le territoire de la commune entre 0h30 et 4h30.

Contacté à ce sujet, le SDEC a, d'ores et déjà, indiqué qu'il réalisera une étude de faisabilité et indiquera à la commune le coût de l'opération.

Informée de cette décision, la gendarmerie met en garde Madame le maire contre la recrudescence de cambriolages et de détériorations. D'autres sources d'informations indiquent qu'il n'y a pas plus d'actes de malveillance sans éclairage.

Madame le maire déclare qu'elle est favorable aux économies d'énergie mais pas au détriment de la sécurité des personnes.

S'instaure alors un large débat à l'issue duquel il est décidé, compte tenu des sources de renseignements contradictoires, de se renseigner auprès de collectivités ayant déjà mis en application le « sans lumière ».

DENOMINATION DE LA VOIE VERTE

délibération 2010/43

(Jean-Paul HAUGUEL, rapporteur)

La nouvelle voie piétonne créée le long de la RD 613 en remplacement d'une partie du CR n°9, est actuellement appelée la voie verte mais elle n'a pas reçu réellement d'appellation.

Monsieur Raymond MORICE dont la ferme se situait devant ce chemin, suggère quelques noms : « sente de la ferme », « sentier de la ferme », « sentier de la ferme Morice ».

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *décide de dénommer la voie verte « sentier du Nerval »,*
- *charge Madame le maire d'informer, outre le cadastre, la CDC du Val ès dunes de cette décision,*
- *donne à Madame le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.*

ACCES CHEMIN DE LA MARCHE : PARCELLE VANEL

(Joël COTREL, rapporteur)

La parcelle située au 2 rue Henri Philippe sera divisée en deux parties pour la construction d'une autre habitation. Cependant, l'accès à cette nouvelle propriété par la rue Henri Philippe présente un caractère de dangerosité et Monsieur VANEL, propriétaire des lieux sollicite l'autorisation de pénétrer dans la propriété par le chemin de la Marche.

Le conseil municipal autorise la création d'un accès par le chemin de la Marche en précisant que le pétitionnaire devra créer deux places de stationnement sur sa parcelle afin de ne pas stationner sur ce chemin qui doit rester libre d'accès à tout moment.

Cette restriction sera mentionnée au permis de construire.

PERSONNEL COMMUNAL

RECRUTEMENT D'UN AGENT DE MAITRISE : INFORMATION

Sur 12 candidatures, cinq personnes ont été convoquées, les autres ne correspondaient pas au poste déclaré et, après les entretiens d'embauche, la personne retenue a décliné le poste.

Une nouvelle annonce de recrutement sera publiée et Madame le maire propose de modifier le descriptif du poste en l'orientant davantage vers l'entretien des espaces publics tout en précisant que l'encadrement demeure un des aspects majeurs du poste.

Par ailleurs, Madame le maire indique que le recrutement de Monsieur ROSER donne entière satisfaction et que l'intéressé a déjà fait ses preuves dans des domaines différents (bâtiments, mécanique,...).

AFFAIRES FINANCIERES

SALLE DU PARC : MODIFICATION DES TARIFS LOCATION

délibération 2010/45

Par délibération n° 2010/37 en date du 13 avril 2010, le conseil municipal adoptait un tarif pour la mise à disposition de la salle du Parc. Ce tarif de 150 € correspondait à une occupation pour un week-end.

Madame le maire demande à réétudier ce tarif qui ne peut être le même pour une occupation d'un jour.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (2 ABSTENTIONS),

- fixe le prix de la mise à disposition de la salle du Parc ainsi qu'il suit :
 - # week-end : 150 €
 - # une journée : 75 €
 - # un cocktail : 50 €
- rappelle que ces tarifs s'entendent nettoyage de la vaisselle et ménage à la charge des preneurs,
- demande qu'un règlement de location soit mis en place,
- donne à Madame le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

ACHAT DE VEHICULE

délibération 2010/46

(Joël COTREL, rapporteur)

Le véhicule des services techniques (trafic) ayant un kilométrage important, il est proposé d'acquérir un autre utilitaire d'occasion qui serait aménagé en véhicule atelier.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- entérine la proposition d'acquisition d'un véhicule atelier dans la limite du crédit de 20 000 € inscrit au budget 2010,
- autorise Madame le maire à lancer une consultation pour cette acquisition,
- décide de financer l'opération à l'article 21571 de la section d'investissement,
- donne à Madame le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

AFFAIRES SCOLAIRES

CLASSES DE DECOUVERTE : SUPPRESSION DES AIDES DU CONSEIL GENERAL

Les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public interpellent les communes en leur transmettant copie de la lettre qu'elles ont adressée au Conseil général suite à sa décision de ne plus subventionner les classes de découverte.

Pour soutenir l'action menée par les associations éducatives, le conseil municipal saisira le Conseil général, par le biais de Monsieur Christian PIELOT, conseiller général.

SPORTS – CULTURE – ANIMATION - JEUNESSE

ART FLORAL : ASSEMBLEE GENERALE DU 26 AVRIL 2010

Après une quinzaine d'années de participation à l'association d'art floral, Madame Sylvie MANGIN quitte la présidence de l'association et est remplacée par Madame Mireille MADELAINE.

L'association s'est engagée, vis-à-vis de la commune, à assurer les mêmes prestations : fleurissement de diverses cérémonies.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

CDC DU VAL ES DUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MAI 2010

Le compte rendu de cette réunion, qui portait principalement sur le complexe aquatique, sera porté à la connaissance de l'ensemble des élus dès sa diffusion.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC – COMPETENCE « ELABORATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE »

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de la DDTM du Calvados en date du 29 janvier 2010 sur l'élaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la délibération du conseil communautaire de Val ès dunes n° 2010/36 du 25 mars 2010 sur la compétence « élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie »

Considérant la compétence exclusive des communes pour réaliser un plan de mise en accessibilité voirie et espaces publics,

Considérant qu'un EPCI ne peut réaliser un plan d'accessibilité que s'il en a reçu explicitement la compétence de la part des communes membres,

VU la nécessité de procéder à une modification de statuts pour intégrer cette nouvelle compétence,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *accepte d'ajouter aux statuts de la communauté de communes du Val ès dunes un nouvel article dans le cadre des compétences optionnelles :*
« élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie »
- *accepte le transfert de compétence correspondant,*
- *donne à Madame le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions.*

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC – COMPETENCE « ELABORATION ET SUIVI D'UN PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT »

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de Val ès dunes n° 2010/15 du 4 mars 2010 sur la compétence « élaboration et suivi d'un programme local de l'habitat »

Considérant la volonté de la communauté de communes du Val ès dunes d'élaborer un programme local de l'habitat à l'échelle de son territoire,

VU la nécessité de procéder à une modification de statuts pour intégrer cette nouvelle compétence,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *accepte d'ajouter aux statuts de la communauté de communes du >Val ès dunes un nouvel article dans le cadre des compétences optionnelles :*
« élaboration et suivi d'un programme local de l'habitat »
- *accepte le transfert de compétence correspondant,*
- *donne à Madame le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions.*

POSE DE TOTEMS

(Joël COTREL, rapporteur)

En concertation avec l'Agence routière et la CCD du Val ès dunes, les totems de la CDC seront implantés :

- RD 230 (route de Giberville) : en retrait de 6 m de la RD et en limite de la propriété DECATHLON,
- RD 613 : en agglomération en retrait de 2 m de la RD au niveau du panneau d'entrée en agglomération,
- RD 225 (route de Troarn) : en retrait de 2 m de la RD à l'angle de la rue de la Poste, sans gêne pour la visibilité et en accord avec l'exploitant Monsieur VANEL.

SMEOM DE LA REGION D'ARGENCES

(Sylvie DE NEEF, rapporteur)

BENNES A DECHETS VERTS : REUNION DU 26 AVRIL 2010

Dans la nouvelle organisation de la collecte des déchets des ménages, le SMEOM met une benne à déchets verts, un jour par semaine, à la disposition des communes qui, pour certaines, doivent se regrouper. Cagny est concernée par cette mesure.

Aucun accord n'ayant pour l'instant été trouvé entre les communes de Banneville la Campagne, Emiéville, Frénouville et Cagny, ces dernières ont exposé leur argumentaire devant le bureau syndical du SMEOM le 26 avril dernier.

La nouvelle organisation de la collecte des déchets verts ayant été adoptée en conseil syndical, le bureau syndical ne veut pas la modifier et décide donc de soumettre à nouveau le dossier au conseil syndical.

Par ailleurs, Monsieur GRENTE, président du SMEOM, a déclaré que rien ne serait modifié au niveau des bennes à déchets verts tant que les collectivités n'auront pas trouvé un accord satisfaisant pour chacune d'entre elles.

A noter que si Cagny ne dispose que d'une benne, excepté un jour par semaine où elle en aura deux, il sera impossible de trier les branchages et la tonte de pelouse.

REUNION PUBLIQUE DU 28 AVRIL 2010

(Sylvie DE NEEF, rapporteur)

M. Grente, président du Smeom, avait fait le déplacement, pour venir répondre aux questions que se posent les habitants suite à l'ouverture de la nouvelle déchèterie le 12 avril dernier et à la nouvelle organisation qui en découle.

Mme le maire a également répondu aux inquiétudes des Cagnais par rapport aux enlèvements des ordures ménagères dans la commune.

Plusieurs administrés ont dit avoir le sentiment de payer plus pour avoir moins de services. Les services peuvent en effet paraître moindres du fait de la suppression de la collecte des encombrants, mais cela permet un tri sélectif lors du dépôt par les particuliers, ce qui n'était pas possible avec un enlèvement par le camion. Ce tri sélectif évite l'enfouissement systématique de tous les déchets dans une décharge qui coûte très cher à la collectivité, et permet la récupération et le recyclage de nombreux matériaux. De cette sorte,

l'augmentation sera bien moins importante que si le syndicat continuait à enfouir toutes sortes de matières :

- enfouissement : 130 € / tonne

- ordures ménagères : 35,20 € / tonne (déchets ultimes ne pouvant être recyclés).

De plus, il faut savoir que la décharge utilisée actuellement sera certainement saturée d'ici une dizaine d'années.

Suite à la réunion publique, certains quartiers, qui étaient très sales avant la nouvelle organisation, sont devenus très propres. C'est encourageant.

Madame le maire s'engage à recontacter Monsieur GRENTE pour lui faire part encore de quelques doléances. Avec de la bonne volonté de la part des habitants, du SMEOM et de la commune, il paraît faisable d'obtenir une commune plus propre, agréable à vivre.

AFFAIRES DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

ECOLE ELEMENTAIRE : VOYAGE SCOLAIRE

Laurence MAUREY, directrice de l'école élémentaire, indique que les enfants de l'école sont autorisés à déposer une gerbe de fleurs sur la tombe du soldat inconnu, le 11 juin prochain. Ensuite, ils pique-niqueront au pied de la Tour Eiffel et finiront la journée par une balade en bateau mouche.

Messieurs SIMEON et DUMONT de l'association des anciens combattants ainsi que Monsieur HAUGUEL les accompagneront.